

Le 13 décembre 2011

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

a) OBJET : **Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.**
 Notre dossier : 111216.0060

Chère consœur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé la requête EB-2011-0390 (la « Requête ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 9 décembre 2011 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 1 524 400 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2012 par rapport au coût de service de Gazifère intégré dans les tarifs qui ont été soumis à la Régie pour approbation suite à la décision D-2011-186 rendue dans le cadre de la demande tarifaire 2012.

De plus, un ajustement de 0,71¢/m³ pour la fourniture du gaz devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 (Rider C).

À cet égard, Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes fourniture du gaz, équilibrage et transport. De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Puisque le système de facturation de Gazifère n'est pas adapté pour ce nouveau format, elle entend inclure uniquement la composante fourniture du gaz sur la facture. Quant aux composantes transport et équilibrage des charges, elles seront comptabilisées dans le compte ajustement du coût du gaz et liquidées en fermeture des livres.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Requête par la CEO et Gazifère s'engage à déposer la décision auprès de la Régie dès réception.

D'autre part et tel qu'approuvé dans la décision D-2007-130, Gazifère entend également récupérer auprès de sa clientèle les sommes versées à titre de redevance annuelle au Fonds vert par le biais d'un cavalier prospectif qui couvrira une période de 12 mois s'échelonnant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. La facturation de cette redevance se fera sur la base des volumes vendus et livrés et selon un taux de 0,79¢/m³ dont elle demande l'approbation à la Régie. Ce taux incorpore le solde du compte différé Fonds vert au 31 décembre 2010.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs soumis à la Régie pour approbation suite à la décision D-2011-186, à compter du 1^{er} janvier 2012, afin de refléter les changements découlant de la requête précitée, le tout tel que présenté dans les pièces jointes qui sont produites au soutien de la présente demande. Lesdites pièces ainsi que la requête d'Enbridge vous seront transmises directement par notre cliente en deux (2) exemplaires.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 19 décembre 2011, et ce afin d'assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l'objet de la présente demande. Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 23 décembre 2011.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Nicolas Plourde (ACIG)

Me André Turmel (FCEI)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)

Me Steve Cadrin (UMQ)